Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_06-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° **2026-05-18-06**

Objet : **Constitution du comité social territorial**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 4 et suivants,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 161 agents, comprenant 116 femmes et 45 hommes, soit 72,05% de femmes et 27,95% d'hommes,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, Personnel, Finances et Communication » du 7 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_06-DE

M. Jean-Luc BATANY, Adjoint au maire délégué au personnel, précise que le code général de la Fonction publique, en son article L.251-5, prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le comité social territorial (CST) est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, présidé par l'autorité territoriale ou son représentant. Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste à l'occasion des élections professionnelles, organisées tous les 4 ans, et qui se dérouleront cette année le 10 décembre ; les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité et leur mandat expire à la date du renouvellement de l'organe délibérant.

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- n'examine que des questions d'ordre collectif, et aucunement les situations individuelles ;
- étudie les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité : non seulement les fonctionnaires, mais aussi les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité ;
- rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante ;
- émet des avis **préalablement** à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs. Pour la commune, il pourrait ainsi être de 3, 4 ou 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- ✓ fixer à 3 le nombre de représentants de la collectivité (le Président ou son représentant + 2),
- ✓ fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- ✓ autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** les termes de la présente délibération,

➢ ***AUTORISE*** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANE
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT